



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL**

### relatif à l'augmentation de la dotation en personnel pour le service socio-éducatif du Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSV)

*Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,*  
vu le rapport du Conseil communal du 18 février 2019 ;  
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;  
vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;  
sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

Augmentation de  
poste

**Article premier :**

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation de 0,3 EPT pour le service socio-éducatif du Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSV).

Exécution et  
sanction

**Art. 2 :**

Il est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

Val-de-Ruz, le 25 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire

C. Senn

C. Douard